



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
02/10/2017

Date de révision: 13/12/2017

Remplace la fiche:
02/10/2017

Version: 1.1

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ARDEX PU 30
 Code du produit : 22390

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Primer

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

ARDEX GmbH

Friedrich-Ebert-Strasse 45

D-58453 Witten-Annen - Germany

T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355

sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.deE-mail address of competent person responsible for the SDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Mathildenstrasse 1 79106 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) H332
 Catégorie 4
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
 Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Mentions de danger (CLP)	: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation) H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H332 - Nocif par inhalation H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
Phrases supplémentaires	: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	(n° CAS) 101-68-8 (Numéro CE) 202-966-0 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	25 - 50	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
aromatic polyisocyanat prepolymer	(n° CAS) 67815-87-6	25 - 50	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(n° CAS) 5873-54-1 (Numéro CE) 227-534-9 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119480143-45	10 - 24	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	(n° CAS) 9016-87-9 (Numéro index) 618-498-9	1 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène)	(n° CAS) 2536-05-2 (Numéro CE) 219-799-4 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119927323-43	1 - 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	(n° CAS) 101-68-8 (Numéro CE) 202-966-0 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) STOT SE 3, H335
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(n° CAS) 5873-54-1 (Numéro CE) 227-534-9 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119480143-45	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) STOT SE 3, H335
1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène)	(n° CAS) 2536-05-2 (Numéro CE) 219-799-4 (Numéro index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119927323-43	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Enlever les vêtements sales.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.
- Danger d'explosion : Aucun(e).
- Reactivité en cas d'incendie : Le produit n'est pas explosif.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir section 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.
Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)		
Allemagne	Nom local	pMDI(alsMDIberechnet)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,05 mg/m³
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,H,Sah,Y,12

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre AX. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Bleu(e).
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : non déterminé
pH : non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : 10 °C

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: 10 °C
Point d'ébullition	: 351 °C
Point d'éclair	: 210 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 520 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,17 g/m ³
Densité relative de gaz	: non déterminé
Solubilité	: Produit insoluble dans l'eau. Eau: S'hydrolyse
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 300 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 7616 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Read-across)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (Lapin; Read-across; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402)
aromatic polyisocyanat prepolymer (67815-87-6)	
DL50 cutanée lapin	>= 9400 mg/kg
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (5873-54-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,4 mg/l
1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène) (2536-05-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Autres; Read-across)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (Lapin; Read-across; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402)
isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat; Étude de littérature)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature)

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

ARDEX PU 30

Viscosité, cinématique	256410256,41025641 mm ² /s
------------------------	---------------------------------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

CL50 poissons 2	> 1000 mg/l (CL50; OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë; 96 h; Danio rerio; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
CE50 Daphnie 1	129,7 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate; 24 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
Seuil toxique algues 1	> 1640 mg/l (CE50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Desmodesmus subspicatus; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)

aromatic polyisocyanat prepolymer (67815-87-6)

NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
-------------------------	-----------

1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène) (2536-05-2)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (CL50; OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë; 96 h; Danio rerio; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate; 24 h; Daphnia magna; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
Seuil toxique algues 1	1640 mg/l (NOELR; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Desmodesmus subspicatus; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)
Seuil toxique algues 2	> 1640 mg/l (CE50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Desmodesmus subspicatus; Système statique; Eau douce (non salée); Read-across)

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (96 h)
-------------------------------------	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX PU 30

Persistance et dégradabilité	Non applicable.
------------------------------	-----------------

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène) (2536-05-2)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Hydrolyse dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX PU 30

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (101-68-8)	
BCF poisson 2	92 - 200 (BCF; OCDE 305; 4 weeks; Cyprinus carpio; Système à courant; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale; GLP)
Log Pow	5,22 (Valeur estimative; 4.51; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

1,1'-méthylène-bis(2-isocyanatobenzène) (2536-05-2)	
BCF poissons 1	92-200,BCF; OCDE 305; 28 days; Cyprinus carpio; Système à courant; Eau douce (non salée); Read-across; GLP
Log Pow	5,22 (QSAR; KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

isocyanate de polyméthylène polyphényle (9016-87-9)	
BCF poissons 1	1 (BCF)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX PU 30	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX PU 30	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter directement à l'égout. Doit subir un traitement physico-chimique avant rejet.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 05 00 - déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 05 01* - déchets d'isocyanates

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

ARDEX PU 30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV/VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV, Annex 1)

Classe de stockage (LGK) : LGK 10 - Combustible liquids

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

GISCODE : PU40 - systèmes polyuréthane, sans solvant, nocifs, sensibilisants

GEV - EMICODE : EC 1 R PLUS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit